

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 28 mai 2020

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Grandin, M. Hervé, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi  
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Taïbi, M. Bluteau, Mme Cerrigone, Mme Coppi, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun

-----



## Délibération n° 11-01 du 28 mai 2020

### **AVENANT N° 6 À LA CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LE GROUPEMENT D'INTÉRÊT SCIENTIFIQUE SUR LES CANCERS D'ORIGINE PROFESSIONNELLE (GIS COP 93) – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020.**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Scientifique sur les Cancers d'Origine Professionnelle (GIS COP 93) du 1er janvier 2006 et ses avenants 1, 2, 3, 4 et 5,

Vu la convention financière du 23 décembre 2014 et ses avenants 1, 2, 3,4 et 5,

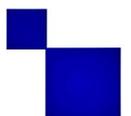
Vu la demande de subvention du GIS COP 93 du 6 avril 2020,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- ALLOUE au titre de l'année 2020 une subvention de 30 000 euros au Groupement d'Intérêt Scientifique sur les Cancers d'Origine Professionnelle (GIS COP 93) ;

- APPROUVE l'avenant n° 6 à la convention financière du 23 décembre 2014 entre le GIS COP 93 et le Département pour l'année 2020, dont projet ci-annexé ;



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Abstention(s) de :

*M. Hanotin*

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 1
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*